

ÉLÈVE ou ÉTUDIANT

en formation sociale, paramédicale ou de santé



Déposez votre demande de bourse

du **4 juin** au **26 novembre 2026**

boursesanitairesociale.fr



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

nouvelle-aquitaine.fr



La Région accompagne les élèves et étudiants des filières sanitaires et sociales pour favoriser leur réussite via des bourses sur critères sociaux.

Les bourses régionales sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, selon le règlement régional consultable en ligne.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

- Les apprenants, sans conditions d'âge ni de résidence, préparant une formation sociale, paramédicale ou de santé financée par la Région, dans une école ou un institut de formation agréé/autorisé par la Région.

Attention, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCO, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou France Travail.

Quelles sont les formations éligibles ?

Les formations dispensées par une école ou un institut autorisé ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine démarrant au cours du second semestre 2026 :



FORMATIONS SANITAIRES

>> Diplôme d'État :

- > d'Aide-Soignant,
- > d'Ambulancier,
- > d'Auxiliaire de Puériculture,
- > d'Ergothérapeute,
- > d'Infirmier,
- > d'Infirmier Anesthésiste,
- > d'Infirmier de Bloc Opératoire,
- > d'Infirmier Puéricultrice,
- > de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- > de Masseur-Kinésithérapeute,
- > de Pédiacre-Podologue,
- > de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
- > de Sage-Femme.



Pour les formations démarrant au premier semestre 2027, une autre campagne sera ouverte à compter du mois de décembre.

FORMATIONS SOCIALES

>> Diplôme d'État :

- > d'Accompagnant Éducatif et Social,
- > d'Assistant de Service Social,
- > de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
- > d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- > d'Éducateur Spécialisé,
- > d'Éducateur Technique Spécialisé,
- > de Moniteur Éducateur,
- > de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.



Comment sont attribuées les bourses régionales ?

Les bourses sont attribuées sous conditions de ressources :

- ▶ du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
- ▶ ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, en situation de handicap, aidant de parents en situation de handicap etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer votre demande ?

En ligne sur le site : **boursesanitairesociale.fr**

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation



1 Saisir votre demande en ligne à partir du 4 juin 2026

- ▶ Créez votre compte utilisateur.
- ▶ Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs (avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.
- ▶ Cliquez sur ENVOYEZ à la fin de la saisie pour que votre demande soit prise en compte.

2 Notification

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité et que votre dossier est complet, **une notification conditionnelle de bourse vous sera adressée** par la Région Nouvelle-Aquitaine.

3 Attribution de la bourse

La bourse est **attribuée après instruction de la demande et la validation électronique de votre institut de formation** qui confirme votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

4 Paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un **parcours complet de formation**.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au **prorata** de la durée de la formation.

La bourse est payable au **maximum en 10 versements**, chacun correspondant à 1/10^e du montant annuel de la bourse allouée.





LA SAISIE EN DEHORS DE CES DATES EST IMPOSSIBLE

*Le non-respect de ces dates limites ou
de la procédure entraîne
le rejet automatique de
la demande de bourse.*

Contacts

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Formation - Emploi
Direction des Formations Sanitaires et Sociales
Unité gestion des bourses et des relations aux apprenants

SERVICE RELATION AUX USAGERS

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Tel : 05 49 38 49 38 pour les étudiants

contact@nouvelle-aquitaine.fr

Pour consulter les aides régionales : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.

boursesanitairesociale.fr



Région
**Nouvelle-
Aquitaine**

nouvelle-aquitaine.fr